

URBA
Oubst-Conseil

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

PLAUDREN

P
L
U

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

PLAN DE ZONAGE / PLANCHE N°1

Elaboration du PLU : 0-0 Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2007
 Révision du PLU : 1-0 Approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019
 Modification simplifiée : 1-1 approuvée le 30 mars 2023 par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023

Pièce N° 5

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023 :
 Le Maire :

Echelle : 1/6000ème

Les différentes zones :

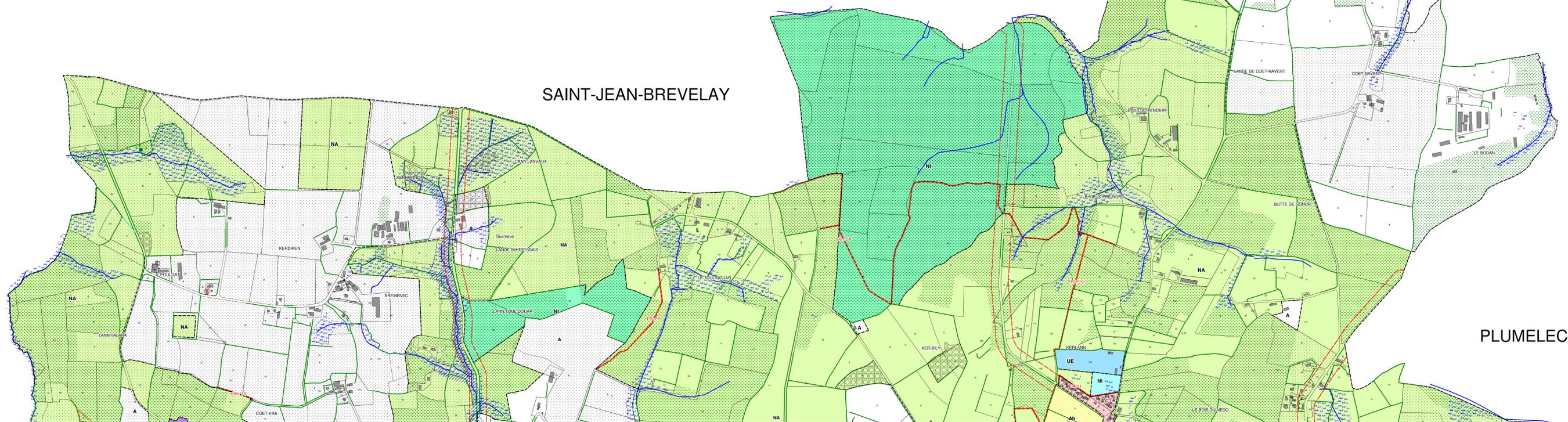
- UA
- UB
- UC
- UE
- 1AU
- A
- Ab
- NA
- NF
- NI1
- NI2
- NI

Les différentes informations et prescriptions :

- ☐ Nouvelles constructions n'apparaissant pas encore sur le cadastre
- ▭ Retrait d'implantation à respecter aux abords des routes départementales (35 mètres par rapport à l'axe)
- ▭ Espaces boisés protégés au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme
- ▭ Espaces boisés protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- ▭ Parcs protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- ▭ Zones humides recensées par le SMLS protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- ▭ Cours d'eau recensés par le SMLS
- ▭ Réseau bocager identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- ▭ Alignement identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre isolé identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- ▭ Chemins creux protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- ▭ Bâtiments identifiés pour leur permettre un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
- ▭ Secteurs de patrimoine archéologique (Saisine du Service Régional de l'Archéologie - DRAC nécessaire)
- ▭ Zones inondables / Atlas des zones inondables des vallées de la Claie, de l'Arz et du Loch
- ▭ Secteurs soumis à OAP ou Orientations d'Aménagement et de Programmation

Rappel : l'ensemble du territoire est également soumis à l'OAP thématique "Les grands principes d'aménagement à aborder" jointe pièce n°4

Número	Destination	Surface	Destinataire
1	création d'un cheminement non motorisé	931 m²	commune
2	création d'un cheminement non motorisé	1141 m²	commune
3	création d'un cheminement non motorisé	527 m²	commune
4	création d'un cheminement non motorisé	1566 m²	commune
5	création d'un cheminement non motorisé	205 m²	commune
6	création d'un cheminement non motorisé	300 m²	commune
7	aménagement carrefour + conservation d'un accès	594 m²	commune
8	aménagement carrefour + équipement gestion des eaux pluviales	627 m²	commune
9	aménagement carrefour	178 m²	commune
10	création d'un cheminement non motorisé	524 m²	commune
11	création d'un cheminement non motorisé	1628 m²	commune
12	création d'un cheminement non motorisé	1231 m²	commune
13	création d'un cheminement non motorisé	1601 m²	commune
14	création d'un cheminement non motorisé	2721 m²	commune
15	création d'un cheminement non motorisé	1643 m²	commune
16	création d'un cheminement non motorisé	2004 m²	commune
17	création d'un cheminement non motorisé	2031 m²	commune
18	création d'un cheminement non motorisé	6013 m²	commune
19	création d'un cheminement non motorisé	3762 m²	commune
20	création d'un cheminement non motorisé	3189 m²	commune
21	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1508 m²	commune
22	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	4537 m²	commune
23	création d'un parking	1300 m²	commune
24	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1547 m²	commune



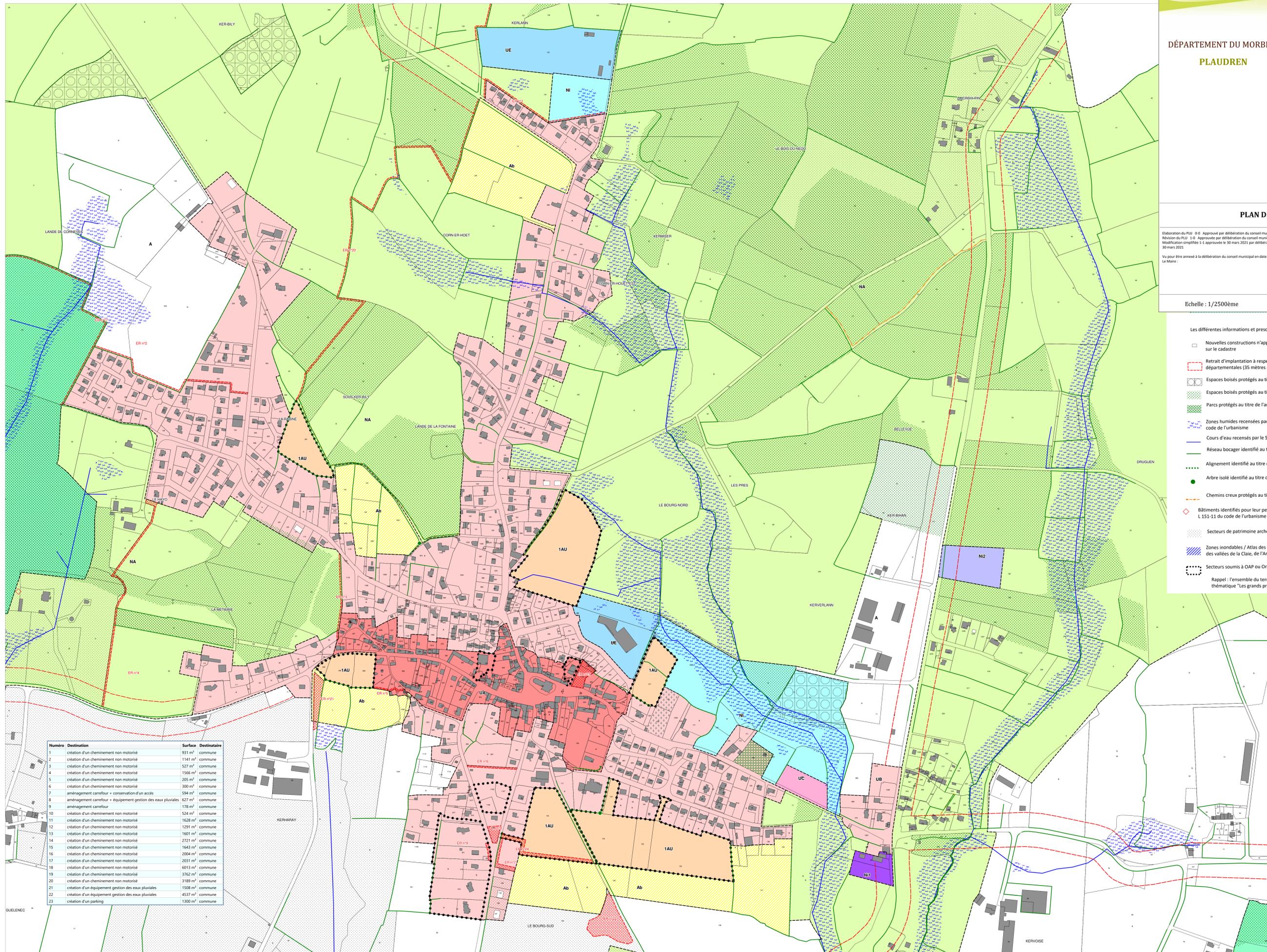
Les différentes informations et prescriptions :

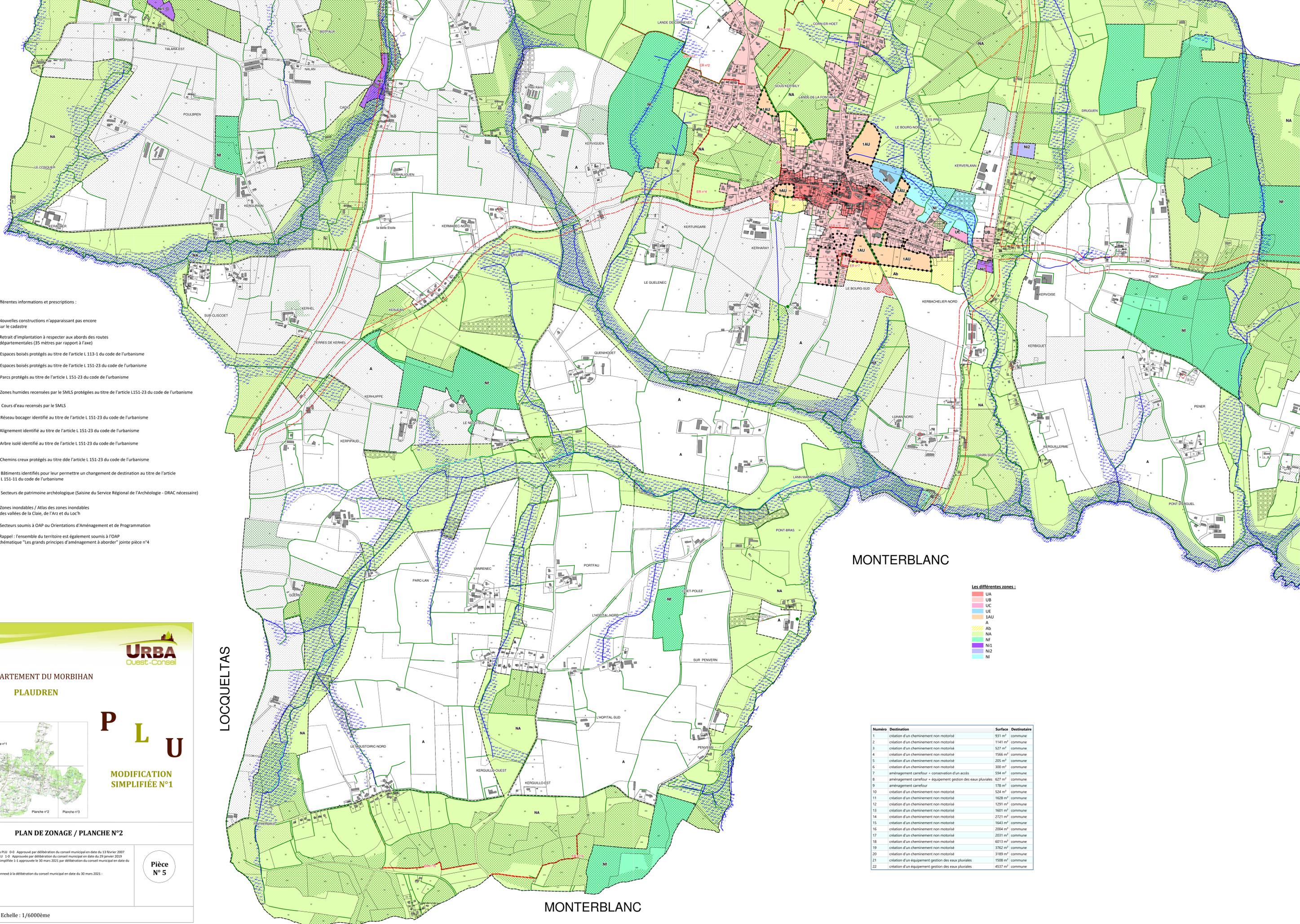
- Nouvelles constructions n'apparaissant pas encore sur le cadastre
 - Retrait d'implantation à respecter aux abords des routes départementales (35 mètres par rapport à l'axe)
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Parcs protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones humides recensées par le SMLS protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau recensés par le SMLS
 - Réseau bocager identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Alignement identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre isolé identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Chemins creux protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtiments identifiés pour leur permettre un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
 - Secteurs de patrimoine archéologique (Saisine du Service Régional de l'Archéologie - DRAC nécessaire)
 - Zones inondables / Atlas des zones inondables des vallées de la Claie, de l'Arz et du Loch
 - Secteurs soumis à OAP ou Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Rappel : l'ensemble du territoire est également soumis à l'OAP thématique "Les grands principes d'aménagement à aborder" jointe pièce n°4

Les différentes zones :

- UA
- UB
- UC
- UE
- 1AU
- Ab
- NA
- NF
- NI1
- NI2
- NI

Número	Destination	Surface	Destinataire
1	création d'un cheminement non motorisé	931 m²	commune
2	création d'un cheminement non motorisé	1141 m²	commune
3	création d'un cheminement non motorisé	527 m²	commune
4	création d'un cheminement non motorisé	1566 m²	commune
5	création d'un cheminement non motorisé	205 m²	commune
6	création d'un cheminement non motorisé	300 m²	commune
7	aménagement carrefour + conservation d'un accès	594 m²	commune
8	aménagement carrefour + équipement gestion des eaux pluviales	627 m²	commune
9	aménagement carrefour	178 m²	commune
10	création d'un cheminement non motorisé	524 m²	commune
11	création d'un cheminement non motorisé	1628 m²	commune
12	création d'un cheminement non motorisé	1291 m²	commune
13	création d'un cheminement non motorisé	1601 m²	commune
14	création d'un cheminement non motorisé	2721 m²	commune
15	création d'un cheminement non motorisé	1643 m²	commune
16	création d'un cheminement non motorisé	204 m²	commune
17	création d'un cheminement non motorisé	2031 m²	commune
18	création d'un cheminement non motorisé	6013 m²	commune
19	création d'un cheminement non motorisé	3762 m²	commune
20	création d'un cheminement non motorisé	3189 m²	commune
21	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1508 m²	commune
22	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	4537 m²	commune
23	création d'un parking	1300 m²	commune





- Les différentes informations et prescriptions :
- Nouvelles constructions n'apparaissant pas encore sur le cadastre
 - Retrait d'implantation à respecter aux abords des routes départementales (35 mètres par rapport à l'axe)
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Parcs protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones humides recensées par le SMLS protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau recensés par le SMLS
 - Réseau bocager identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Alignement identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre isolé identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Chemins creux protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtiments identifiés pour leur permettre un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
 - Secteurs de patrimoine archéologique (Saisine du Service Régional de l'Archéologie - DRAC nécessaire)
 - Zones inondables / Atlas des zones inondables des vallées de la Claise, de l'Arz et du Loch
 - Secteurs soumis à OAP ou Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Rappel : l'ensemble du territoire est également soumis à l'OAP thématique "Les grands principes d'aménagement à aborder" jointe pièce n°4

MONTERBLANC

- Les différentes zones :
- UA
 - UB
 - UC
 - UE
 - 1AU
 - A
 - AB
 - NA
 - NF
 - N1
 - N2
 - NI

Numéro	Destination	Surface	Destinataire
1	création d'un cheminement non motorisé	931 m ²	commune
2	création d'un cheminement non motorisé	1141 m ²	commune
3	création d'un cheminement non motorisé	527 m ²	commune
4	création d'un cheminement non motorisé	1566 m ²	commune
5	création d'un cheminement non motorisé	205 m ²	commune
6	création d'un cheminement non motorisé	300 m ²	commune
7	aménagement carrefour + conservation d'un accès	594 m ²	commune
8	aménagement carrefour + équipement gestion des eaux pluviales	627 m ²	commune
9	aménagement carrefour	178 m ²	commune
10	création d'un cheminement non motorisé	524 m ²	commune
11	création d'un cheminement non motorisé	1628 m ²	commune
12	création d'un cheminement non motorisé	1291 m ²	commune
13	création d'un cheminement non motorisé	1601 m ²	commune
14	création d'un cheminement non motorisé	2721 m ²	commune
15	création d'un cheminement non motorisé	1643 m ²	commune
16	création d'un cheminement non motorisé	2004 m ²	commune
17	création d'un cheminement non motorisé	2031 m ²	commune
18	création d'un cheminement non motorisé	6013 m ²	commune
19	création d'un cheminement non motorisé	3762 m ²	commune
20	création d'un cheminement non motorisé	3189 m ²	commune
21	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1508 m ²	commune
22	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	4537 m ²	commune

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
PLAUDREN

P L U

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

PLAN DE ZONAGE / PLANCHE N°2

Elaboration du PLU : O-D. Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2007
Révision du PLU : 1-0. Approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019
Modification simplifiée 1-1 approuvée le 30 mars 2021 par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2021

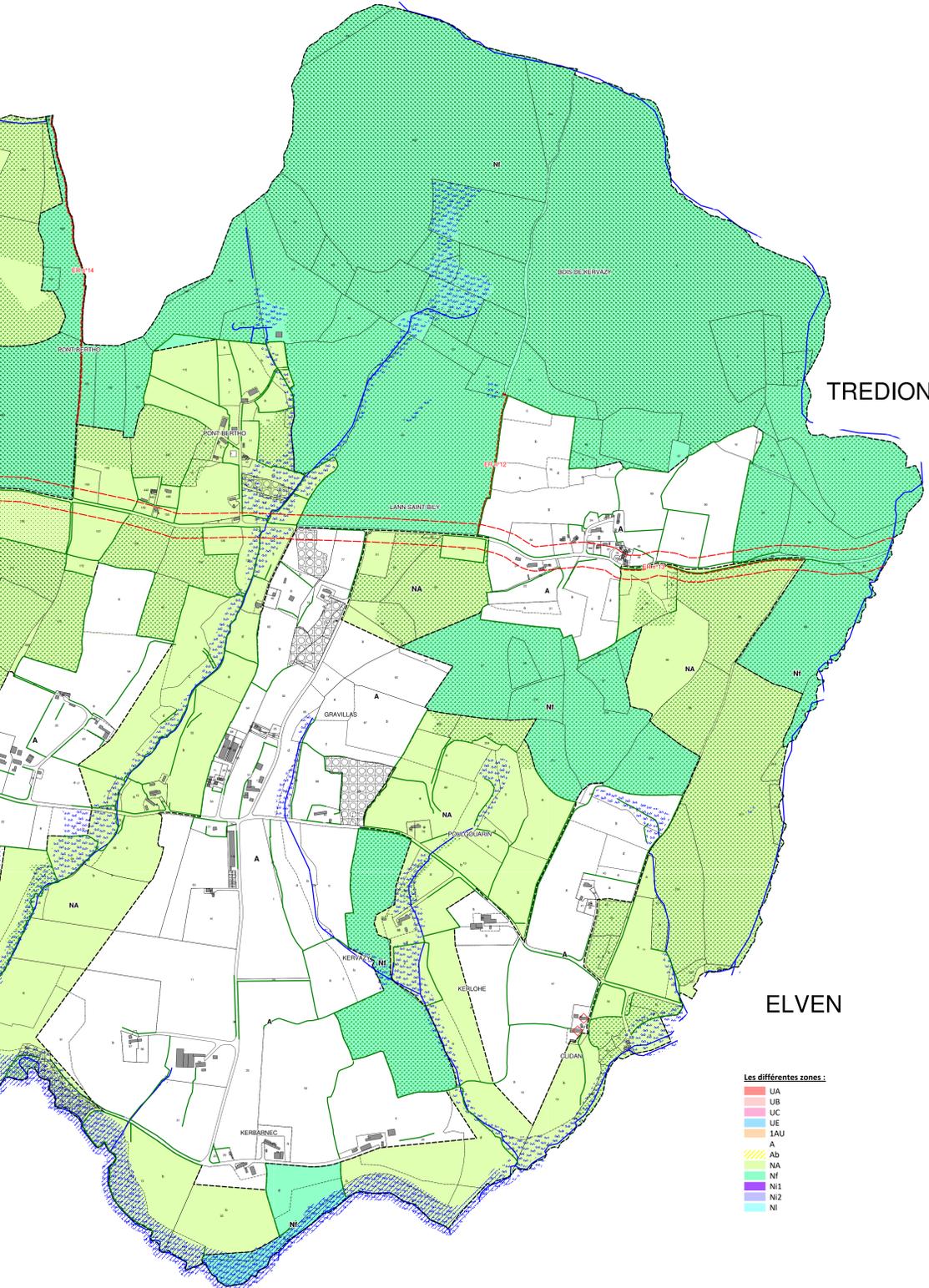
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2021 :
Le Maire :

Pièce N° 5

Echelle : 1/6000ème

LOCQUETAS

MONTERBLANC



URBA
Ouest-Consel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
PLAUDREN

P L U

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

PLAN DE ZONAGE / PLANCHE N°3

Elaboration du PLU : D.O. Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2007
Révision du PLU : 1° Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019
Modification simplifiée 1-1 approuvée le 30 mars 2021 par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2021.

Va pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2021 :
Le Maire :

Echelle : 1/6000ème

- Les différentes informations et prescriptions :
- Nouvelles constructions n'apparaissant pas encore sur le cadastre
 - Retrait d'implantation à respecter aux abords des routes départementales (35 mètres par rapport à l'axe)
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Parcs protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones humides recensées par le SMLS protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau recensés par le SMLS
 - Réseau bocager identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Alignement identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre isolé identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Chemins creux protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtimens identifiés pour leur permettre un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
 - Secteurs de patrimoine archéologique (Saisine du Service Régional de l'Archéologie - DRAC nécessaire)
 - Zones inondables / Atlas des zones inondables des vallées de la Ctaie, de l'Arz et du Loch
 - Secteurs soumis à OAP ou Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Rappel : l'ensemble du territoire est également soumis à l'OAP thématique "Les grands principes d'aménagement à aborder" jointe pièce n°4

- Les différentes zones :
- UA
 - UB
 - UC
 - UE
 - 1AU
 - A
 - Ab
 - NA
 - NF
 - NI1
 - NIZ
 - NI

ELVEN

Número	Destination	Surface	Destinataire
1	création d'un cheminement non motorisé	931 m ²	commune
2	création d'un cheminement non motorisé	1141 m ²	commune
3	création d'un cheminement non motorisé	527 m ²	commune
4	création d'un cheminement non motorisé	1566 m ²	commune
5	création d'un cheminement non motorisé	205 m ²	commune
6	création d'un cheminement non motorisé	300 m ²	commune
7	aménagement carrefour + conservation d'un accès	594 m ²	commune
8	aménagement carrefour + équipement gestion des eaux pluviales	627 m ²	commune
9	aménagement carrefour	178 m ²	commune
10	création d'un cheminement non motorisé	524 m ²	commune
11	création d'un cheminement non motorisé	1628 m ²	commune
12	création d'un cheminement non motorisé	1291 m ²	commune
13	création d'un cheminement non motorisé	1601 m ²	commune
14	création d'un cheminement non motorisé	2721 m ²	commune
15	création d'un cheminement non motorisé	1643 m ²	commune
16	création d'un cheminement non motorisé	2004 m ²	commune
17	création d'un cheminement non motorisé	2031 m ²	commune
18	création d'un cheminement non motorisé	6013 m ²	commune
19	création d'un cheminement non motorisé	3762 m ²	commune
20	création d'un cheminement non motorisé	3189 m ²	commune
21	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1508 m ²	commune
22	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	4537 m ²	commune
23	création d'un parking	1300 m ²	commune
24	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1547 m ²	commune